



SE FORMER POUR PILOTER SES PROJETS PROFESSIONNELS

VIVEA ACCOMPAGNE ET FINANCE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CHEFS D'ENTREPRISE DU SECTEUR AGRICOLE

Vous êtes chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial.

Vous êtes engagé dans une démarche d'installation (reprise et création d'entreprise) dans ces secteurs d'activités ou vous êtes contraints de cesser votre activité agricole et souhaitez vous reconverter...

POUR BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT VIVEA

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation. Cette contribution vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation.

Si vous êtes engagé dans une démarche d'installation, des possibilités de financement existent. Contactez votre conseiller pour connaître les modalités.

BÉNÉFICIER D'UN CRÉDIT D'IMPÔT

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il va en formation. Il est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40h / an. Les associés de SARL, SA, etc. sont également concernés.

RENOUVELER SON CERTIPHYTO

Depuis 2020 et selon la date de validité de votre certificat, vous renouvelez votre Certiphyto pour 5 ans. Rendez-vous sur www.vivea.fr pour connaître les modalités.

INSTALLATION :

ÉLARGISSEMENT DES FORMATIONS FINANÇABLES

Afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, VIVEA a décidé de financer un abondement du Compte Personnel de Formation. De nouvelles formations permettant l'acquisition des compétences entrepreneuriales en direction des porteurs de projet sont désormais finançables : commercialisation, marketing, gestion des ressources humaines, la santé-sécurité, etc.

PERMIS FINANÇÉS PAR VIVEA

En complément du droit annuel de 3 000 € par an, VIVEA offre désormais la possibilité de financer à 100 % un ou plusieurs permis nécessaires à l'exercice de l'activité agricole.

INSCRIVEZ-VOUS À UNE FORMATION

- Contactez l'organisme de formation de votre choix, ce dernier effectuera les démarches de prise en charge de VIVEA,

- OU connectez-vous sur www.vivea.fr/formations pour vous préinscrire directement en ligne.